

# Sauvegarde du patrimoine "Art nouveau" de l'Ecole d'arts appliqués du CIFOM: convention signée entre le Canton et la Ville de La Chaux-de-Fonds

Une convention concernant la sauvegarde du patrimoine "Art nouveau" de l'Ecole d'arts appliqués (EAA) du CIFOM à La Chaux-de-Fonds a été signée ce jour entre le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports, et le conseiller communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds Jean-Pierre Veya, directeur des affaires culturelles. A travers la signature de cette convention, l'Etat de Neuchâtel fait don à la Ville de La Chaux-de-Fonds du fonds ancien de collections "Art nouveau" constitué par l'EAA et dont il était devenu propriétaire en 2005 lors de la cantonalisation du CIFOM. De son côté, la Ville de La Chaux-de-Fonds s'engage à assumer les charges liées à ce fonds qui restera déposé dans les locaux de l'EAA-CIFOM.

## Le fonds ancien de l'Ecole d'arts appliqués du CIFOM

L'Ecole d'arts appliqués du CIFOM (EAA-CIFOM) est née en 1870, d'abord sous la forme d'une école privée, portée par les milieux économiques concernés. Elle est devenue une école communale dès 1873, puis intercommunale entre 1995 et 2004. Depuis 2005, elle a passé sous le giron cantonal comme l'intégralité du CIFOM.

Entre 1870 à 1960, et tout particulièrement dans les années 1900 à 1940, l'EAA a constitué une importante collection d'objets et d'ouvrages destinés à l'enseignement. Ce fonds compte environ 3.500 ouvrages, des documents d'archives (affiches, archives internes, photographies, etc.) et quelque 1.000 pièces d'art "industriel", soit des objets qui ont servi de modèle aux élèves et des productions d'élèves et de professeurs.

La période dite "Art nouveau" (1900-1930) est particulièrement bien représentée dans ce fonds, dont l'accroissement et la richesse est notamment liée au passage à l'EAA de Charles L'Eplattenier (1874-1946). Certaines de ces pièces sont actuellement déposées au musée des Beaux-Arts de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

## Un statut non réglé lors de la cantonalisation du CIFOM en 2005

Lors de la cantonalisation du CIFOM en 2005, ce fonds ancien est devenu propriété de l'Etat en même temps que tous les autres biens, immobiliers ou non, du CIFOM, quand bien même il était entendu dès cette époque qu'une solution serait trouvée pour que la propriété de ce fonds revienne à la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Au cours de l'année 2010, craignant de voir ce fonds être dispersé et le considérant, à juste titre, comme faisant partie du patrimoine culturel local, de son histoire, la Ville de La Chaux-de-Fonds s'est approchée de l'Etat en vue de trouver une solution garantissant le

maintien de ces collections sur sol chaux-de-fonnier. C'est dans ce cadre qu'a été discutée et négociée la convention signée ce lundi 14 mars 2011.

### **Une solution "gagnant-gagnant"**

La convention conclue entre le Canton et la Ville de La Chaux-de-Fonds offre aux deux parties toutes les garanties qu'elles peuvent souhaiter. Concrètement, par cette convention, l'Etat fait don, gratuitement, à la Ville de La Chaux-de-Fonds, des collections dont il était devenu propriétaire en 2005; de son côté, la Ville s'engage à assumer les charges d'inventaire, d'entretien et de restauration du fonds.

Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, qui redevient propriétaire du fonds, cette convention offre la garantie de ne pas voir disparaître un important élément du patrimoine régional. De plus, la collection reste déposée à l'EAA-CIFOM, ce qui évite à la Ville d'avoir à trouver dans l'urgence une solution de dépôt dans l'une de ses institutions culturelles (musée ou bibliothèque).

Pour l'Etat, ce don n'a aucun impact sur le fonctionnement de l'EAA, car ces collections ne sont plus d'aucune utilité pour ses activités d'enseignement et de recherche. Par ailleurs, l'Etat a ainsi la garantie de ne pas avoir à assumer, dans un avenir plus ou moins proche, de charges de restauration ou d'entretien onéreuses. Enfin, il n'y a aucun risque de perte financière pour l'Etat, dans la mesure où en signant la convention de don et de dépôt, la Ville s'engage à ne vendre aucune pièce de la collection, à supposer qu'il s'avère que l'une ou l'autre des pièces ait une valeur marchande notable.

### **Une collaboration aboutie**

La Ville de La Chaux-de-Fonds et le Canton se réjouissent de cette collaboration aboutie, qui a permis de trouver une solution pragmatique et solide pour un dossier sensible, dans la mesure où il touche au patrimoine et à l'identité régionale des Montagnes neuchâteloises.

Les deux partenaires espèrent que la visibilité donnée au fonds ancien de l'EAA-CIFOM encouragera à la fois l'émergence de recherches scientifiques sur l'histoire de cette importante collection et de démarches de valorisation par les institutions culturelles de la Ville.

### **Pour de plus amples renseignements:**

**Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

**M. Jean-Pierre Veya, conseiller communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds, tél. 032 967 62 31.**

Neuchâtel, le 14 mars 2011